

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE
Séance du 15 novembre 2022

Le mardi 15.11.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry (*représenté par M. Monbrun jusqu'au point 4 de l'ordre du jour*), Mme TAURINES Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. XILLO Michel, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie (*représentée par Mme Taurines jusqu'au point 12 de l'ordre du jour*), Mme LOUGE Monique.

Représentés : M. NAPOLI François (par M. DELMAS), M. LOQUET Pierre (par Mme BOULAY), Mme GARCIA Hélène (par Mme IBRES).

Absents : Mme MANZON Sabine, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme TAURINES Anna.

Délibération n° 124-2022.

Régularisation du compte 16878.

Mme MOREL CAYE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, expose :

Le Compte de Gestion de la Commune fait apparaître un solde créditeur de 12 958.17€ au compte 16878 " Autres dettes - Autres organismes et particuliers ".

En 1988, la commune a fait l'acquisition de matériel cinématographique pour 85 000 Francs. Cette somme a été comptabilisée sur le compte 2536 en débit (Prêt et avance de matériel pour le cinéma) et sur le compte 183 en crédit (Location-vente de matériel pour le cinéma). Une seule annuité de 6538 Francs a été encaissée sur le compte 2536, portant ainsi le solde de cette opération à :

- Compte 2536 : Solde débiteur de 78 462 Francs, soit 11 961.45€,
- Compte 183 : Solde créditeur de 85 000 Francs, soit 12 958.17€.

En 1995, la mise en œuvre de la M14, en remplacement de la norme M11, est venue modifier les comptes : le compte 2536 est devenu le compte 2766 et le compte 183 est devenu le compte 16878.

L'opération n'ayant pas abouti à la vente du matériel, la régularisation comptable aurait dû s'effectuer en soldant le compte 2766 par le compte 16878 pour un montant de 11 961.45€ et le solde du compte 16878 soit 996.72€ correspondants à la première annuité encaissée aurait dû être imputé sur un compte de fonctionnement de la classe 7.

Or, le compte 2766 a été régularisé en 2014 sans faire intervenir le compte 16878. Le compte 2766 est à ce jour soldé.

La note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs précise que les anomalies comptables sur exercices antérieurs peuvent être corrigées par situation nette de l'exercice sans transiter par le compte de résultat.

Sur proposition de Mme MOREL CAYE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'enregistrer sur l'exercice 2022, l'écriture non budgétaire suivante :

- Débit du compte 16878 « Autres dettes - Autres organismes et particuliers » : 12 958.17 €,
- Crédit du compte 1021 « Dotation » : 12 958.17 €.

Le Secrétaire,
Anna TAURINES,



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Paul DELMAS,



Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20221115-124-2022-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022